



La Couverture Maladie Universelle Complémentaire

## La CMU C ?

La couverture maladie universelle complémentaire vous permet d'avoir droit à une protection complémentaire santé si vous bénéficiez du RSA ou si vous avez de faibles ressources (elles ne doivent pas dépasser un certain plafond qui varie selon la composition du foyer du demandeur).

Vous ne payez pas vos dépenses de santé chez le médecin, à la pharmacie, dans un laboratoire, à l'hôpital et chez les autres professionnels de santé. Ils sont remboursés directement par votre caisse primaire d'Assurance Maladie.

Vous bénéficiez de tarifs particuliers pour les lunettes et les prothèses dentaires.

Les professionnels de santé ne peuvent pas vous réclamer un dépassement de tarif, sauf exigence particulière de votre part.



## Les bons réflexes...

-Avoir toujours votre carte Vitale avec vous et la mettre à jour régulièrement (si vous n'avez pas de carte Vitale, vous devez présenter « l'attestation de droits »).

-Déclarer votre médecin traitant à la caisse et le consulter toujours en premier.

-Respecter les horaires de rendez-vous chez les professionnels de santé (médecin, dentiste, laboratoire...). Si vous ne pouvez pas vous rendre à votre rendez-vous, prévenir le plus tôt possible le professionnel de santé.

-Respecter les traitements et les conseils donnés par votre médecin.

-Signaler à votre caisse tout changement dans votre situation (déménagement, naissance d'un enfant, séparation, départ du territoire...). Pour garantir vos droits, envoyer à votre caisse tous les documents qu'elle vous demande.



## En cas de refus de soins...

Si un professionnel de santé :

- ne veut pas vous recevoir ou ne veut pas vous fixer un rendez-vous,
- vous demande de vous adresser à l'hôpital,
- vous demande de faire l'avance des frais,
- vous demande un dépassement d'honoraire,

adressez-vous à votre caisse primaire d'Assurance Maladie

-par téléphone : **3646**

-par courriel : [conciliation@cpam-aisne.cnamts.fr](mailto:conciliation@cpam-aisne.cnamts.fr)

-par courrier:

**Mme la Conciliatrice**  
**Caisse Primaire d'Assurance Maladie**  
**29 Boulevard Roosevelt CS 20606**  
**02323 Saint-Quentin Cedex**

Vous pouvez également contacter :

Le Défenseur des droits

Mission Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité:

- [www.halde.fr](http://www.halde.fr),

-les associations de votre ville.